

ARRETE N° AM 36-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR L'UTILISATION
DES TERRAINS SPORTIFS ENHERBES
STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune d'Abergement La Ronce,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral N° 01-08-2022-001 portant à la mise en place des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse pour tout ou partie du département du Jura, accompagné de la carte des niveaux de restriction des usages de l'eau à compter du 1^{er} août 2022, notamment en alerte de niveau **CRISE** ;

CONSIDERANT les risques de détériorations causées aux installations par la canicule et par la sécheresse ;

CONSIDERANT que pour le maintien en état des terrains sportifs enherbés, il convient de réglementer son utilisation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La pratique de toutes activités sur le stade municipal, par des tiers et clubs sportifs, est interdite à compter du **1^{er} août 2022 jusqu'à la levée du niveau d'alerte CRISE par arrêté Préfectoral du Jura.**

Article 2 : Toutes personnes ne respectant pas ces mesures se verront attribuer des sanctions.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Abergement La Ronce.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Abergement La Ronce, 01/08/2022

Le Maire,




Joëlle LEPETZ

Diffusion :

- président club jura stade foot
- La commune de A.L.R pour affichage et/ou publication.